

Introduction générale : le concours de gardien de la paix en 12 points

Se lancer dans un concours est un long chemin et il faut bien un point de départ. L'objet de cette introduction est de présenter brièvement les concours de gardien de la paix, les différentes épreuves mais aussi ce qui vous attend en cas de réussite.

Toutefois, afin de disposer de solides fondations, il faut être au clair sur ce qu'est un gardien de la paix.

RÉSUMÉ DES 12 POINTS

1. Définition du gardien de la paix
2. Présentation des concours
3. Organisation des concours
4. Conditions d'inscription au concours externe
5. Conditions d'inscription au concours interne
6. Modalités d'inscription
7. Épreuves du concours externe
8. Épreuves du concours interne
9. Résultats des concours
10. L'incorporation en école de police et la scolarité
11. La première affectation et la titularisation
12. La préparation du concours

I. Définition du gardien de la paix

Les gardiens de la paix appartiennent – avec les gradés – au corps d'encadrement et d'application de la police nationale. Ce sont des fonctionnaires de catégorie B (correspond à un niveau de recrutement au baccalauréat) qui ont vocation à faire carrière au sein de la police nationale. Ils sont nommés par le ministre de l'Intérieur.

FOCUS

Le corps d'encadrement et d'application

Le corps d'encadrement et d'application (le CEA) comprend les grades de :

- gardien de la paix,
- brigadier de police,
- brigadier-chef de police,
- brigadier-major de police.

Vous trouverez très facilement sur Internet une illustration des différents grades de la police.

Les brigadiers, brigadiers-chefs et majors constituent les gradés. Ils sont chargés d'encadrer et d'organiser l'activité des gardiens de la paix qui dépendent de leur brigade. Le passage au grade supérieur n'est pas automatique et nécessite généralement l'acquisition d'un examen avant de pouvoir être nommé. À mesure de l'avancée dans la carrière et plus il montera en grade, plus le fonctionnaire aura d'effectifs à encadrer et des responsabilités importantes.

Remarques

- On fait parfois référence au corps d'encadrement et d'application par l'appellation « corps des gradés et gardiens » ou tout simplement « corps des gardiens de la paix ».
- L'appellation « brigadier-major » n'est pas utilisée dans les services. Ils sont désignés au quotidien par l'appellation de « major ».

Les 105 000 gradés et gardiens de la paix exercent des missions très diverses. Ils sont principalement chargés d'accomplir des tâches opérationnelles sous le commandement des officiers de police et sous l'autorité des commissaires dont ils relèvent. Ils sont chargés de l'application de la loi et bénéficient de prérogatives judiciaires conférées par le code de procédure pénale. Ils peuvent ainsi être chargés de missions d'enquête, de surveillance, d'ordre public, de surveillance ou de formation (article 112-2 du RGEPN¹).

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous avez peut-être entendu parler des « majors RULP ». Les majors RULP ne constituent pas un grade supplémentaire. Il s'agit d'emplois de « responsable d'unité locale de police » occupés par certains majors assurant le commandement d'une unité.

1. Arrêté du 6 juin 2005 portant règlement général d'emploi de la police nationale.

II. Présentation des concours

Il faut avoir à l'esprit que le concours est le mode de recrutement privilégié dans la fonction publique car il donne à chacun les mêmes chances. Les dernières modifications des épreuves ont clairement démontré une volonté de professionnalisation du concours de gardien de la paix. L'objectif est de recruter des candidats dont on estime qu'ils sont prêts et ont la capacité d'adaptation nécessaire pour exercer les fonctions de policier.

On distingue deux voies d'accès principales aux fonctions de gardien de la paix : le concours externe, s'adressant aux candidats titulaires du baccalauréat ou équivalent et le concours interne, à destination notamment des adjoints de sécurité. Les conditions d'inscription sont détaillées aux points 4 et 5.

Les concours se distinguent en 3 phases : une phase d'admissibilité, une phase de pré-admission et une phase d'admission dont voici le déroulé :

A. La phase d'admissibilité

Schématiquement, la phase d'admissibilité vise à faire un premier tri des candidats grâce à une épreuve écrite. À l'issue, le jury détermine la liste des candidats admissibles, autorisés à se présenter à l'épreuve de pré-admission.

B. La pré-admission

Il s'agit des épreuves sportives qui sont éliminatoires. Les candidats n'ayant pas une note éliminatoire à cette épreuve sont automatiquement déclarés pré-admis, c'est-à-dire autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

C. Les épreuves d'admission

À l'issue de ces épreuves, principalement orales, le jury dresse la liste des candidats définitivement admis au concours et qui seront convoqués en vue de leur incorporation en école nationale de police.

III. Organisation des concours

Avant votre inscription au concours, il est nécessaire d'en connaître les modalités d'organisation car celles-ci ont des répercussions sur le déroulé de la carrière à moyen terme. Il n'y a en réalité pas un concours unique mais trois concours distincts.

Il y a tout d'abord deux types de concours nationaux :

- Le **concours national** à affectation en **Île-de-France**.

À l'issue de leur scolarité, les lauréats de ce concours sont affectés dans cette région pour une durée minimale de 8 ans.

- Le **concours national** à affectation **nationale**.

Les postes proposés en sortie d'école concernent l'ensemble du territoire, y compris l'Île-de-France. Les gardiens de la paix demeurent alors affectés pendant une durée minimale de 5 ans dans la région de leur premier poste.

Il faut en choisir l'un ou l'autre au moment de l'inscription. Ces concours se déroulent en même temps, avec les mêmes épreuves. Seul le lieu d'affectation en sortie d'école diffère. Votre choix est irrévocable à la clôture des inscriptions.

Des concours déconcentrés peuvent également être organisés pour **l'Outre-mer**. Les postes proposés en sortie d'école concernent les services de police de Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

IMPORTANT

Traditionnellement, le ratio candidats / postes proposés est plus favorable pour le concours national à affectation Île-de-France. Des avantages sont prévus afin de compenser les désagréments que peut avoir la vie quotidienne en région parisienne (versement d'une indemnité et déroulé de carrière plus rapide).

De plus, le concours national à affectation nationale ne vous garantit pas de ne pas être affecté en Île-de-France puisque des postes y sont régulièrement proposés en sortie d'école aux lauréats de ce concours. Plus généralement, avec le concours national à affectation nationale, vous n'avez aucune garantie d'être affecté à proximité ou dans la région dont vous êtes originaire. Notamment en début de carrière, il faut se préparer à être mobile et avoir envisagé une affectation en région parisienne.

IV. Conditions d'inscription au concours externe

Ce concours s'adresse aux candidats externes. Pour pouvoir s'y inscrire, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française.
- Être âgé, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 17 ans au moins et de 35 ans au plus.
- Être titulaire du baccalauréat (ou diplôme équivalent).

IMPORTANT

Les bacheliers de l'année peuvent s'inscrire au concours et passer les épreuves avant d'obtenir leur diplôme. Ils doivent cependant être en mesure de justifier de l'obtention de leur diplôme au plus tard à la date de la proclamation des résultats du concours. Les conditions relatives à la limite d'âge et au diplôme requis peuvent être assouplies voire supprimées dans certains cas. Cela concerne principalement les sportifs de haut niveau et les parents élevant au moins 3 enfants. Si vous êtes concernés par ces dérogations, vous pouvez utilement vous référer au site du recrutement de la police nationale (www.devenirpolicier.fr).

V. Conditions d'inscription au concours interne

Le concours interne concerne des candidats déjà insérés dans le milieu professionnel. Il y a en fait deux concours internes en fonction des candidats auxquels il s'adresse. Qu'il s'agisse du premier ou du second concours interne, les épreuves sont identiques.

A. Le premier concours interne

Le premier concours interne s'adresse aux fonctionnaires en poste dans une autre administration (État, collectivités territoriales...). Pour pouvoir se présenter au concours, il faut pouvoir justifier de 4 ans d'ancienneté en tant que titulaire et être âgé de moins de 45 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours.

B. Le second concours interne

Le second concours s'adresse à certains personnels contractuels chargés d'une mission de sécurité. Pour pouvoir s'y inscrire, il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- Être **adjoit de sécurité** en activité, âgé de trente-sept ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Il faut compter, au moins une année de service en cette qualité à la date de la première épreuve.

- Avoir suivi et achevé la formation initiale du parcours de **cadet de la République**.
- Être volontaire dans les armées servant dans la gendarmerie nationale et titulaire du diplôme de **gendarme adjoit**. Il est nécessaire d'être en activité et compter au moins un an de service à la date de la première épreuve du concours.

IMPORTANT

Il existe d'autres voies d'accès au concours de gardien de la paix. Il s'agit principalement des emplois réservés et des passerelles ouvertes aux militaires de carrière. Pour plus d'information, vous pouvez utilement vous référer au site du recrutement de la police nationale (www.devenirpolicier.fr).

VI. Modalités d'inscription

Le calendrier prévisionnel des concours est annoncé sur le site internet dédié au recrutement dans la police nationale (www.devenirpolicier.fr). Régulièrement mis à jour, ce site comporte des ressources très intéressantes sur l'organisation des concours et les métiers de la police. Il est primordial de le consulter régulièrement.

Les inscriptions se déroulent en ligne sur ce site Internet. Il suffit de remplir un formulaire et de valider son inscription. Vous pourrez ensuite suivre votre inscription. Il est généralement possible de s'inscrire pendant un délai conséquent (au moins un mois).

Ceux qui le souhaitent peuvent également télécharger un dossier de candidature qu'il faut envoyer au service chargé du recrutement. Le respect des délais d'inscription s'impose également et il faut tenir compte des délais postaux (le cachet de la poste faisant foi).

IMPORTANT

L'inscription au concours est une formalité qu'il ne faut pas prendre à la légère. En effet, le candidat doit notamment décider s'il s'inscrit au concours national à affectation Île-de-France ou à affectation nationale. Il doit également choisir sa langue étrangère. Ces choix sont en principe définitifs. Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, il est possible de demander une modification par écrit. À compter de cette date, ces choix sont irréversibles.

VII. Épreuves du concours externe

Les épreuves du concours externe sont présentées succinctement ci-après. Chaque épreuve fait l'objet d'une partie détaillée qui expose des conseils méthodologiques, des sujets corrigés ainsi que des conseils pour vous préparer dans les meilleures conditions.

A. Épreuves d'admissibilité

Lors de la phase d'admissibilité, les candidats passent deux épreuves écrites : l'épreuve écrite de cas pratique et les tests psychotechniques.

1. L'épreuve écrite de cas pratique

Pour cette épreuve, les candidats doivent répondre à un ou plusieurs cas pratiques. Il s'agit concrètement de mises en situation professionnelles figurant dans un dossier de 15 pages maximum.

Cette épreuve a plusieurs objectifs. Il s'agit tout d'abord d'évaluer les capacités rédactionnelles des candidats. L'écrit fait en effet partie du quotidien du policier qui est amené à rédiger différents actes, quel que soit son service. Cette épreuve vise à évaluer les capacités d'analyse et de synthèse du candidat. Enfin, ces cas pratiques visent à déterminer si le candidat est apte à comprendre une situation professionnelle et s'il peut se projeter dans ses futures missions.

Cette épreuve d'une durée de trois heures dotée d'un coefficient 4 est déterminante. Il s'agit de la seule épreuve qui déterminera si les candidats sont admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves de pré-admission. De plus, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

2. Les tests psychotechniques

Les tests psychotechniques consistent en une succession de questions à choix multiple avec une partie de tests de logique et une partie de tests de personnalité.

L'objectif est de dresser le profil psychologique du candidat dans le but de pouvoir déterminer s'il présente les qualités requises pour exercer le métier de policier.

Cette épreuve d'une durée de deux heures n'est pas notée. Bien que non notés ces tests ne doivent pas être négligés. En effet, pour les candidats qui participeront aux épreuves d'admission, les résultats de leurs tests seront communiqués au jury préalablement à l'épreuve d'entretien et constituent donc une aide à la décision.

B. Épreuves de pré-admission

Les candidats admissibles sont convoqués aux épreuves de pré-admission. Il s'agit de deux épreuves d'exercices physiques :

- un parcours d'habileté motrice (PHM),
- un test d'endurance cardio-respiratoire (TECR).

Une moyenne de ces deux épreuves est réalisée et affectée d'un coefficient 4. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une ou l'autre de ces deux épreuves est éliminatoire. Les candidats n'ayant pas eu la note éliminatoire sont automatiquement déclarés pré-admis et peuvent participer aux épreuves d'admission.

C. Épreuves d'admission

Les trois épreuves d'admission sont obligatoires et consistent pour deux d'entre elles en des épreuves orales.

1. Le test sous forme de questions / réponses interactives

Il s'agit d'une succession de questions qui portent sur de courtes mises en situations à caractère pratique mais aussi déontologique. Il est fait appel à la mémoire visuelle du candidat dont on cherche à évaluer la qualité de sa perception d'une situation, son aptitude à prendre des décisions ainsi que sa capacité de vigilance et de concentration.

Concernant le déroulement de cette épreuve, les candidats sont munis d'un boîtier de réponse électronique sur lequel ils peuvent inscrire leur réponse aux questions posées après la diffusion d'une image. Les candidats disposent de quinze secondes pour répondre à la question posée.

D'une durée de 20 minutes, cette épreuve est affectée d'un coefficient 2.

2. L'entretien avec le jury

Cette épreuve d'entretien avec le jury est souvent considérée comme l'épreuve décisive du concours. Parfois appelé « grand oral », la finalité de cet entretien est le recrutement d'un futur gardien de la paix. Le jury cherche donc à évaluer la motivation et l'aptitude du candidat à exercer ses futures fonctions. Il sera évalué par rapport à son savoir-être, à sa capacité à mener une réflexion ainsi que sur ses connaissances générales.

Pour évaluer le candidat, le jury dispose de deux outils pour l'aider dans sa décision :

- Les tests psychotechniques (épreuve d'admissibilité évoquée précédemment)
- Un curriculum vitae détaillé apporté par le candidat le jour de l'épreuve qui détaille son parcours scolaire et extrascolaire ainsi que ses motivations.

Cet entretien dure vingt-cinq minutes. À l'issue de la prestation du candidat, le jury lui attribue une note qui sera affectée d'un coefficient 5. Il s'agit de l'épreuve dotée du plus gros coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

3. L'oral de langue étrangère

L'épreuve de langue étrangère est désormais obligatoire pour les candidats au concours externe. Il s'agit d'une conversation de dix minutes visant à apprécier son niveau en langue. Au moment de l'inscription, il est nécessaire de choisir une langue vivante parmi l'anglais, l'allemand, l'espagnol ou l'italien. Ce choix ne peut être modifié. Cette épreuve compte pour un coefficient 1.